



## **TRANSPORTS SCOLAIRES RENTRÉE 2019/2020**

# QUELLES NOUVEAUTÉS?

### **INSCRIPTIONS**

#### LES INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES OUVRIRONT LE 22 MAI 2019

Pour avoir un titre de transport à la rentrée, l'inscription doit être réalisée avant le 16 juillet 2019 sur le site internet de la Région :

www.bourgognefranchecomte.fr/transports-scolaires-contacts-bourgogne-franche-comte

#### AU-DELÀ DU 16 JUILLET 2019, LES INSCRIPTIONS RESTENT POSSIBLES, LE RISQUE ÉTANT DE NE PAS AVOIR DE TITRE À LA RENTRÉE

NB : Les villes couvertes par un réseau urbain (autorités organisatrices de la mobilité) ne sont pas concernées par ce dispositif.

### **BILLETTIQUE SCOLAIRE**

#### UNE NOUVELLE CARTE SANS CONTACT À LA RENTRÉE, VALABLE DURANT TOUTE LA SCOLARITÉ

(sauf pour les élèves de Saône-et-Loire qui en sont déjà équipés)

La nouvelle carte sans contact de votre enfant devra être présentée devant le valideur, à chaque montée dans le car

#### UNE SÉCURITÉ RENFORCÉE POUR LES ÉLÈVES TRANSPORTÉS

L'outil billettique vise à renforcer la sécurité de vos enfants en permettant de :

- Disposer d'une liste nominative d'élèves à bord en cas d'incident
- Prévenir les familles de tous types d'évènements par l'envoi de SMS
- Permettre un suivi du car en temps réel grâce au flashcode disponible sur la carte de transport ou sur le site internet de la Région.

#### L'ENSEMBLE DE CES FONCTIONNALITÉS SERONT OPÉRATIONNELLES AU I<sup>ER</sup> JANVIER 2020.

### **GRATUITÉ**

Dès septembre 2019, la gratuité des transports scolaires pour les élèves ayants-droit, est étendue aux 7 territoires pour lesquels la Région Bourgogne-Franche-Comté est compétente : la Côte-d'Or, le Doubs, le Jura, la Nièvre, la Haute-Saône, la Saône-et-Loire et l'Yonne.

Les familles de Bourgogne-Franche-Comté pourront bénéficier d'une gratuité totale des transports scolaires à condition de répondre aux critères « d'élève ayant-droit » du règlement régional de leur territoire. NB : Les villes couvertes par un réseau urbain (autorités organisatrices de la mobilité) ne sont pas concernées par cette mesure.

## **SNCF**

# POUR LES ÉLÈVES TRANSPORTÉS SUR LE RÉSEAU SNCF, SCOLARISÉS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION EST SIMPLIFIÉE!

Il est désormais nécessaire de s'inscrire en ligne pour bénéficier d'un abonnement scolaire Bourgogne-Franche-Comté (sous réserve de l'instruction de votre demande par la Région).

### LES TITRES DE TRANSPORT SERONT DIRECTEMENT ENVOYÉS AU DOMICILE DES FAMILLES

Pour la rentrée 2019/2020, pour un élève scolarisé en Bourgogne-Franche-Comté, les familles domiciliées en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire n'auront plus à avancer l'achat des billets ni à demander un remboursement en fin d'année.

Pour les élèves scolarisés dans un établissement situé hors Bourgogne-Franche-Comté, les procédures restent inchangées.